COMMUNE DE COUVRON-ET-AUMENCOURT

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015 – 19 h 30

Date de convocation : 9 décembre 2015
Date d'affichage : 16 décembre 2015
Présents: MM. RIBEIRO Carole, Maire, LEBLOND Dominique, STRACZEK Arnaud, Adjoints au Maire, LE RÉZIO Patrick, PIERRET Frédéric, BIENAIMÉ Estelle, ROGER Benoît, MENUS Sophie, CLAISSE Sophie, RICHARD Gilbert, OHLERT Annick, SIMPHAL Frédéric, FOREST Laëtitia.
Absents: MM. LAMBERT Michèle et COIGNOUX Grégory, excusés.
Secrétaire: M. LE RÉZIO Patrick

ORDRE DU JOUR

1 – Adoption du procès-verbal de la dernière séance.
2 – Assurance des risques statutaires du personnel communal.
3 – Nouvelles Activités Périscolaires 2015/2016 : convention avec l'Association Familles Rurales de Crépy.
4 – Schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.
5 – CNAS : adhésion pour les retraités.
6 – Classements dans la voirie communale.
7 – Don de M. James Smales.
8 – Tarif des concessions du nouveau columbarium du cimetière.
9 – Tarifs de location du foyer rural.
10 – Amortissement des études 2012/2014.
11 – Création d'un poste au secrétariat de la mairie.
12 – L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).
13 – Décisions budgétaires modificatives.
14 – Questions diverses.

2015-128 – Adoption du procès-verbal de la dernière séance.

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2015.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le procès-verbal de cette réunion.

2015-129 – Assurance des risques statutaires du personnel communal.

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que, statutairement, pour tous leurs agents, les collectivités sont leur propre assureur en matière de prestations en espèce d'assurance maladie et de couverture sociale globale d'assurance d'accident du travail (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, accident et maladie professionnelle, décès....). Les collectivités peuvent contracter une assurance couvrant ces risques.
Afin de réaliser des économies d'échelle, en termes de qualité de couverture et de primes d'assurance, les collectivités disposent de la faculté de confier au Centre de Gestion la négociation et la souscription d'un contrat collectif afin de mutualiser les coûts de ces risques.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1: D'approuver le principe d'organisation par le Centre de Gestion et pour le compte de la collectivité d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC et CNRACL.

Cette négociation devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité, Adoption, Paternité, Temps partiel pour raison thérapeutique, Infirmités de guerre, l'Allocation d'invalidité temporaire et la Disponibilité d'office.
- agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C : Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité, Adoption, Paternité.

Elle devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2017
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : De s'engager à souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation, dans la mesure où les clauses et les conditions se révèleraient conformes à nos besoins.

2015-130 – Nouvelles Activités Périscolaires 2015-2016 : convention avec l'association Familles Rurales de Crépy.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, lors de l'année scolaire 2014-2015, la Commune a confié à l'Association Familles Rurales de Crépy la mise en place et la gestion des nouvelles activités périscolaires.

Il donne lecture du projet de convention pour l'année scolaire 2015-2016 pour animer les trois séances hebdomadaires des lundi, mardi et jeudi de 15h30 à 16h30. Le coût pour la commune est estimé à 23 436,28 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention à passer avec l'association Familles Rurales de Crépy pour l'organisation des activités périscolaires durant l'année scolaire 2015-2016.
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

2015-131 – Schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des Conseils Municipaux, la Communauté de Communes du Pays de la Serre doit établir un rapport relatif aux mutualisations des services entre la Communauté de Communes du Pays de la Serre et les communes membres. Il donne lecture du projet validé par le Conseil Communautaire du 29 octobre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable au projet de mutualisation de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

2015-132 – Don de Monsieur James Smales.

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que Monsieur James SMALES, citoyen américain qui a été stationné sur l'ancienne base américaine de l'OTAN de Couvron et qui a beaucoup œuvré dans l'intérêt des habitants du village durant cette période, se propose de faire un don à la commune d'un montant de 2000 dollars US, soit 1722,65 €. Il demande que cet argent soit utilisé en faveur des enfants du village.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte le don de Monsieur James SMALES d'un montant de 1722,65 €.
- Décide que cette somme servira à financer le spectacle de l'Arbre de Noël 2015 des enfants de la Commune.

2015-133 – Classement dans la voirie communale.

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que, par acte notarié du 15 juillet 2015 la Société d'Equipement de l'Aisne (S.E.DA.) a rétrocédé à la Commune l'ensemble des espaces publics du lotissement du Mail et notamment les deux voies publiques : les Rues Saint-Privat et du Mail.

Il rappelle également que, dans le cadre de la création des ateliers municipaux sis 18bis, Rue du Colonel Chépy, un parking public a été créé.

Le Maire propose de classer l'ensemble de ces voiries dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de classer dans le domaine public communal les voies suivantes :

- Rue Saint-Privat, sur une longueur de 445 mètres délimitée par la rue de Pouilly (Route Départementale n°63) et la rue de Vivaise (Voie Communale n°13).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de classer dans le domaine public communal les voies suivantes :

- Rue Saint-Privat, sur une longueur de 445 mètres délimitée par la rue de Pouilly (Route Départementale n°63) et la rue de Vivaise (Voie Communale n°13).
- Rue du Mail, sur une longueur de 90 mètres délimitée par la rue Saint-Privat et la rue du Tour de Ville (Voie Communale n°14).
- Parking des ateliers municipaux, 18bis, Rue du Colonel Chépy, sur une longueur de 87 mètres délimité par la Rue du Colonel Chépy (RD n°26) et par la Rue de Vivaise (Voie Communale n°13).

2015-134 – Comité National d'Action Sociale pour le personnel communal.

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que la commune adhère depuis de nombreuses années au comité National d'Action Sociale pour le personnel communal (CNAS) pour l'ensemble de son personnel, qu'il soit actif ou retraité.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, considérant le peu d'usage qui est fait de ce service par les agents retraités de la Commune, décide à l'unanimité de ne plus adhérer pour ses retraités au CNAS à compter du 1er janvier 2016.

2015-135 – Tarif des concessions du columbarium n°2 du cimetière communal.

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un nouveau columbarium a été installé au cimetière communal comportant 12 cases. Le coût de ces travaux s'élève à 7300 € TTC, soit un prix de revient par case de 608,33 €. Il est nécessaire de fixer le tarif des concessions trentenaires. Pour mémoire le prix de vente des cases du columbarium n°1 était de :

- Petit case : 160 €
- Case moyenne : 200 €
- Grande case : 240 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité fixe le tarif des concessions trentenaires des cases du columbarium n°2 du cimetière à 600 € par case

2015-136 – Tarif de location du foyer rural.

Le Maire fait savoir à l'Assemblée qu'à compter du 1er janvier 2016, la commune supportera pour ses bâtiments municipaux une redevance d'ordures ménagères qui sera calculée en fonction de la taille du conteneur fourni par la Communauté de Communes du Pays de la Serre et du nombre de levées annuelles.

Pour le foyer rural sis 19, Rue du Colonel Chépy, il sera nécessaire d'être équipé d'un bac de 660 l, soit une redevance annuelle de 445 € et donc un coût à la semaine de 8,55 € auquel s'ajoute le coût de la levée d'un montant de 2,80 €, soit coût total par semaine de 11,35 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Jusqu'au 31 décembre 2016, les locataires du foyer rural auront le choix entre laisser leurs poubelles sur place et ils devront s'acquitter alors d'une somme de 15 € en plus du montant de la location, ou emmener leurs poubelles.
- A partir du 1er janvier 2017, le prix de la location du foyer rural est fixé comme suit :
  - Habitants de la commune : 315 €.
  - Extérieurs à la commune : 515 €.

2015-137 – Amortissement des études : rectifications comptables.

Le Maire fait savoir à l'Assemblée qu'en 2011 des études ont été réalisées pour les aménagements des rues de la Verdure et Jean Mermoz et du réseau d'eaux pluviales. Les études non suivies de travaux devant être amorties sur une durée de cinq ans, la somme de 2375,26 €, représentant 1/5ème du coût total de 11 876,26 €, a été amortie en 2012. Mais la somme totale a été également amortie en 2014. Il faut donc déduire la somme de 2375,26 € des amortissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à la passation des écritures comptables par le trésorier pour rectifier le montant de ces amortissements.

2015-138 – Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe.

Le Maire rappelle à l'Assemblée la mutation de Monsieur BLONDELLE Dominique, secrétaire de mairie, à compter du 1er janvier 2016. Il propose d'embaucher un remplaçant au le grade de rédacteur principal de 2ème classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de créer le poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er janvier 2016.

2015-139 – Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires.

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2003 décidant d'instaurer l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires en faveur des personnels au grade d'attaché territorial. Suite à la création du poste de rédacteur principal de 2ème classe, il propose de modifier ladite délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'instaurer l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires en faveur des agents de catégorie A des filières en relevant et des agents de catégorie B des filières en relevant, à compter du 1er janvier 2016. Cette indemnité variera suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions. Le montant de l'indemnité ne pourra dépasser pour chaque agent concerné huit fois le montant moyen annuel attaché au grade détenu par l'agent. Le montant moyen annuel sera indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

2015-140 – Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que les propriétaires d'Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) dont les établissements ne respectaient pas, au 31 décembre 2014, les obligations d'accessibilité des personnes à mobilité réduite, sont tenus d'établir un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Ce document doit prévoir un calendrier précis des travaux à réaliser (ainsi que leur coût) dans les E.R.P. non conformes, pour les trois prochaines années, afin de rendre accessibles ces établissements. La commission des travaux a, au cours de sa réunion du 18 novembre dernier, proposé un programme des travaux 2015-2020 comprenant l'Ad'AP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable au projet d'Ad'AP tel qu'il a été établi par la commission des travaux.

2015-141 – Budget communal 2015 : décision modificative n°5.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de modifier les prévisions budgétaires 2015 de la commune comme suit :

Investissement

Dépenses

- Article 202 : révision du Plan Local d'Urbanisme : + 16 000 €
- Opération 1107. Art. 2313 : Nouvelle mairie : - 16 000 €

2015-142 – Questions diverses.

- Les motifs lumineux destinés à décorer la mairie lors des fêtes de fin d'année n'ont pas été achetés du fait d'une rupture de stock.
- Nouvelles Activités Périscolaires

  Compte-rendu est fait de la réunion du comité de pilotage des Nouvelles Activités Périscolaires qui s'est tenue le 11 décembre 2015.
- Rue du Château
  - Des travaux pour boucher les nombreux nids de poules dans cette rue vont être réalisés rapidement, en attendant des travaux plus importants de remise en état de la rue.
  - les arbres dans cette rue vont être élagués cet hiver.
  - l'arbuste qui pousse dans le fossé du bout de la rue va être enlevé.

La secrétaire,
LE RÉZIO Patrick

Le Maire,
RIBEIRO Carole

MAIRIE DE COUVRON et AUMENCOURT
02270 (AISNE)